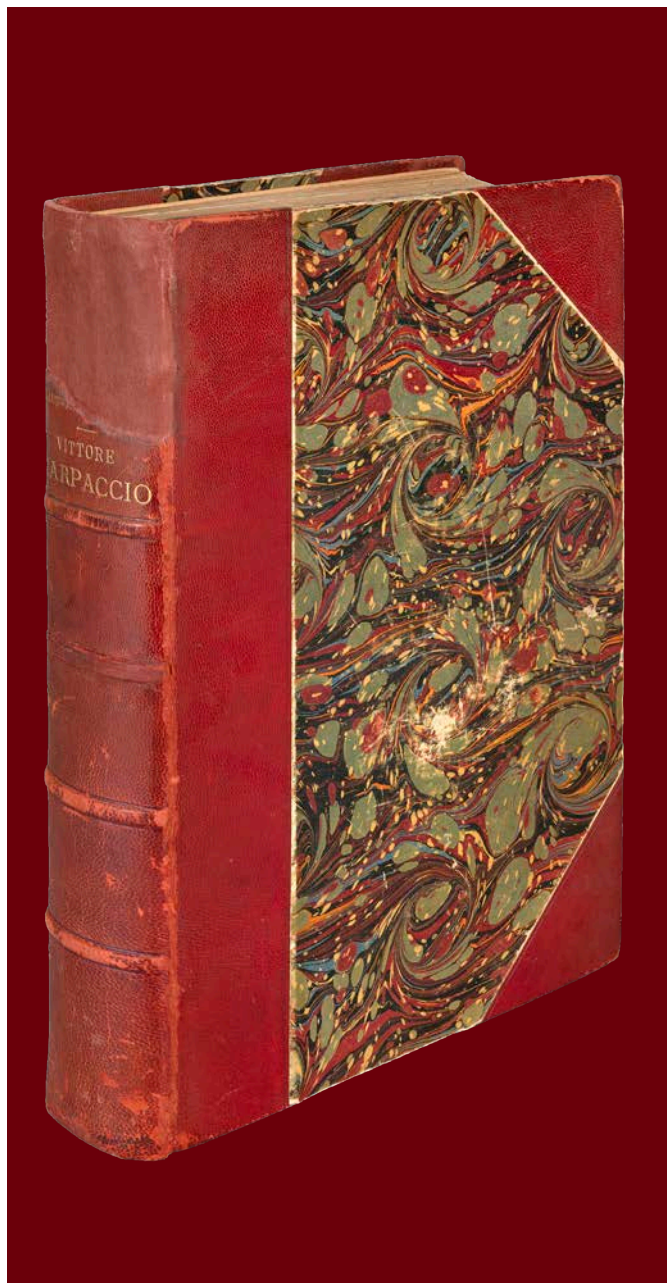




MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Restitution à la fille d'August Liebmann Mayer d'un livre spolié



Gustav Ludwig et Pompeo Molmenti, *Vittore Carpaccio : la vie et l'œuvre du peintre*, traduit par H. L. de Perera, Paris, Hachette, 1910

— 13 Juin 2025

Sommaire

05	ÉDITORIAL	
06	LE LIVRE RESTITUÉ – LE PROPRIÉTAIRE SPOLIÉ	
06	Un livre trouvé en 1945 par la 2 ^e DB dans la collection d’Hermann Göring, au Berghof	21
08	Les victimes de la spoliation : August Liebmann, Aloisia et Angelika Mayer	21
09	Persécutions subies par August Liebmann Mayer	22
11	Les circonstances de la spoliation, le parcours de l’ouvrage	22
12	Les précédentes restitutions	23
14	LE PROCESSUS DE RESTITUTION	
15	Loi du 22 juillet 2023 relative à la restitution des biens culturels ayant fait l’objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945	23
15	Restitution du livre d’August Liebmann Mayer : première application de la loi du 22 juillet 2023	23
17	LE HOLOCAUST CLAIMS PROCESSING OFFICE	
18	HISTORIQUE DES SPOLIATIONS EN FRANCE	
18	Les livres et les bibliothèques	
20	ENGAGEMENTS DE L’ÉTAT EN MATIÈRE DE RÉPARATION DES SPOLIATIONS ANTISÉMITES	
20	De la Libération au début des années 1950 : un immense travail de recherche et de restitution	21
		21
		21
		22
		22
		23
		23
		25
		25
		26
		27
		28
		30
		31

Éditorial



Rachida Dati © Laurent Vu
Ministère de la Culture,
SIPA PRESS

C'est avec une grande émotion que nous procédons aujourd'hui à une restitution peu banale : celle non d'une œuvre d'art mais d'un livre conservé par la Bibliothèque nationale de France et restitué à la fille de son propriétaire spolié.

Ce livre a appartenu à August Liebmann Mayer, professeur d'histoire de l'art et conservateur en chef à l'Alte Pinakothek de Munich, qui dut fuir son pays en 1936 pour échapper à la haine antisémite. Installé à Paris avec son épouse Aloisia et sa fille Angelika, il fut de nouveau la cible des persécutions ; son appartement fut pillé en 1942, entraînant la disparition de sa bibliothèque, et il fut arrêté en 1944 à Nice, puis déporté et assassiné à Auschwitz. Son épouse était décédée à Paris pendant l'Occupation. Il ne restait plus que leur fille, Angelika, qui survécut à Nice et qui vit aujourd'hui, 80 ans plus tard, en Californie.

Cet ouvrage consacré au peintre Vittore Carpaccio fut trouvé en mai 1945 par la 2^e Division Blindée Leclerc, à Berchtesgaden, dans la résidence secondaire d'Hermann Göring. Donné à la Bibliothèque nationale par la 2^e DB, le livre y est resté jusqu'à ce qu'une conservatrice remarque récemment l'ex-libris d'August Liebmann Mayer. Avec l'aide du Holocaust Claims Processing Office, service de l'État de New York, la Mission de recherche et de restitution des

bien culturels spoliés entre 1933 et 1945 et la Commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites ont pu entrer en contact avec Madame Angelika Mayer.

La redécouverte de cet ouvrage au parcours étonnant et tragique a donné lieu à la première mise en œuvre de la loi du 22 juillet 2023 relative à la restitution des biens culturels ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945. Adoptée à l'unanimité, cette loi permet de faire sortir plus aisément du domaine public, par dérogation au principe d'inaliénabilité, un bien culturel spolié. Le livre d'August Liebmann Mayer est le premier bien restitué dans ce nouveau cadre normatif, et témoigne de l'importance des recherches menées aujourd'hui par les gardiens de collections publiques, qu'elles soient nationales, territoriales ou universitaires.

Plus de cinq millions de livres ont été spoliés en France pendant l'Occupation. Quelques milliers se trouvent dans les bibliothèques publiques, mais leur trace a longtemps été perdue. La Bibliothèque nationale de France, et de plus en plus de bibliothèques, avec le ministère de la Culture, ont commencé à les rechercher. La tâche est difficile, mais elle est nécessaire, afin d'identifier, comme pour les œuvres d'art, les ouvrages spoliés pendant la période nazie et de les restituer aux descendants de ceux à qui ils ont été arrachés.

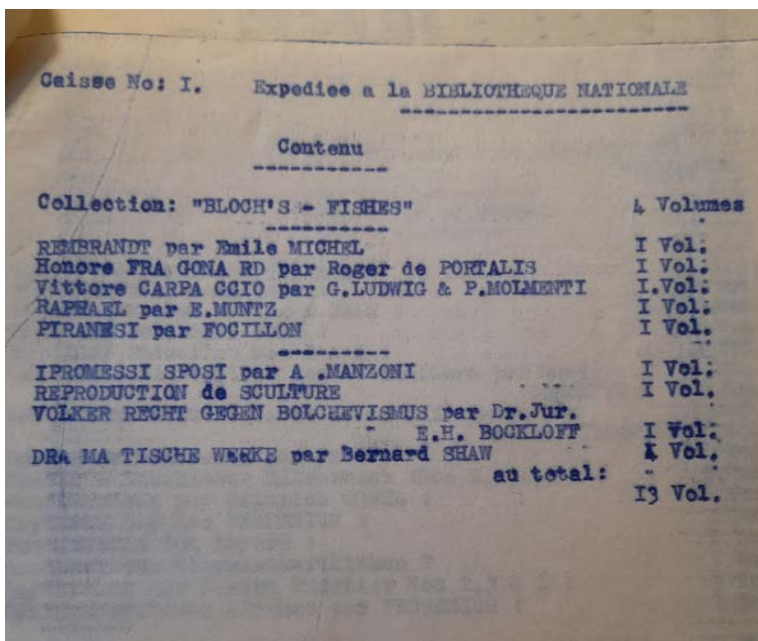
Aujourd'hui, ce livre, qui porte l'ex-libris de son propriétaire victime de la Shoah revient, enfin, à sa fille. Cette restitution à Madame Angelika Mayer est un acte de justice, et une façon de faire vivre la mémoire de ses parents, August Liebmann et Aloisia Mayer.

Rachida DATI
Ministre de la Culture

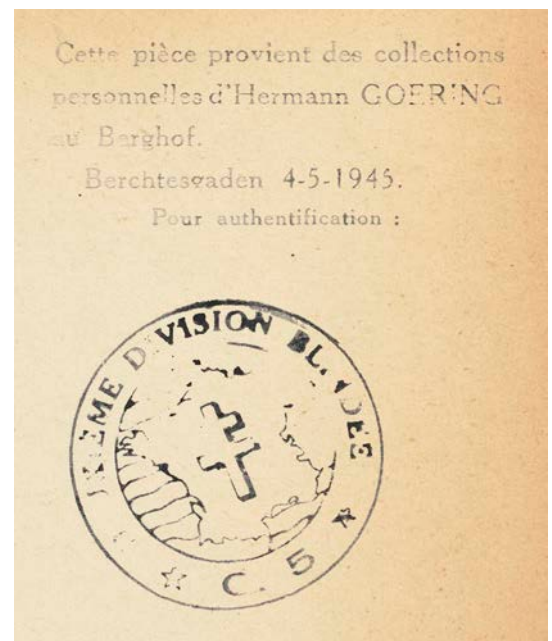
Le livre restitué – le propriétaire spolié

UN LIVRE RETROUVÉ EN 1945 PAR LA 2^E DB DANS LA COLLECTION D'HERMANN GÖRING, AU BERGHOF

Les recherches menées par la Bibliothèque nationale de France, ont permis de découvrir 54 ouvrages prélevés par la deuxième division blindée Leclerc (2^e DB) de l'armée française, en mai 1945, à Berchtesgaden, en Bavière, dans la résidence d'Hitler du Berghof. Plus de 600 documents ont alors été inventoriés par la 2^e DB et donnés à 21 communes et à la Bibliothèque nationale en septembre 1945. Selon les tampons de la 2^e DB, 49 ouvrages donnés à la Bibliothèque nationale proviennent des « collections personnelles » d'Hermann Göring et trois de celles d'Adolf Hitler.

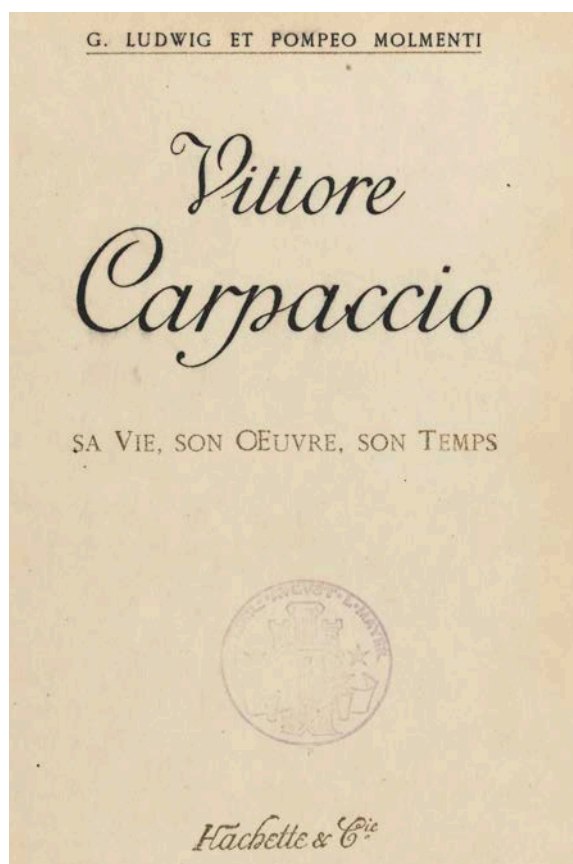


Inventaire des dons de la 2^e DB à la Bibliothèque nationale
Service historique de la Défense. GR 11 P 229



Bibliothèque nationale de France

Parmi ces ouvrages, l'un d'eux présente, à côté du cachet de la 2^e DB, l'ex-libris d'August Liebmann Mayer. Il s'agit d'un livre de Gustav Ludwig et Pompeo Molmenti, *Vittore Carpaccio : la vie et l'œuvre du peintre*, traduit de l'italien par H. L. de Perera, Paris, Hachette, 1910.



Bibliothèque nationale de France



Bibliothèque nationale de France

L'ex-libris d'August Liebmann Mayer présent sur la page de titre (au centre en haut) est parfaitement lisible. On peut y lire sans aucun doute le nom « AVGVST L MAYER ».

L'ouvrage a été intégré aux collections de la Bibliothèque nationale, comme tous ceux retrouvés au Berghof et donnés à la Bibliothèque nationale par la 2^e DB. L'ensemble de ces documents a été inscrit par le service des dons sur le registre d'entrées de l'établissement les 10 et 12 septembre 1945 sous le numéro de don unique 336 886.

L'ouvrage a le statut de bien patrimonial et relève des collections publiques. Sa restitution entre dans le cadre de la loi du 22 juillet 2023 relative à la restitution des biens culturels spoliés dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945. Cette restitution constitue la première application de la loi.

LES VICTIMES DE LA SPOLIATION : AUGUST LIEBMANN, ALOISIA ET ANGELIKA MAYER



August Liebmann Mayer, vers 1925.
(© Mémorial de la Shoah/Coll. BStGS)

August Liebmann Mayer est né à Griesheim près de Darmstadt (Hesse) le 27 octobre 1885, dans une famille juive, fils de Jonas Baruch Mayer, commerçant, et Berta, née Liebmann. Il s'installe à Munich en 1904.

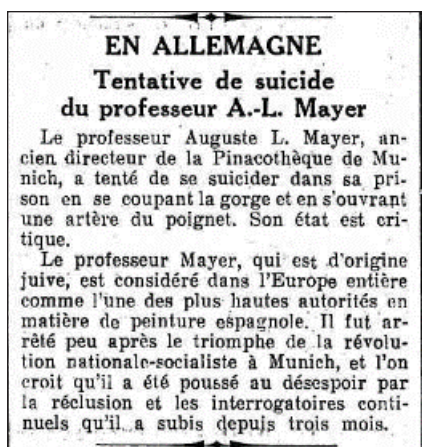
Historien de l'art, August Liebmann Mayer est reconnu comme un expert incontestable de l'art espagnol. En 1920, il devient professeur associé à l'université de Munich et conservateur en chef de l'Alte Pinakothek, musée d'art de Munich.

En 1920, il épouse Aloisia Däuschinger, née en 1891. En 1930, à Munich, naît leur fille Angelika Bertha (ou Berta) August Mayer.



Aloisia et Angelika Mayer, 1930 (© Archives privées)

PERSÉCUTIONS SUBIES PAR AUGUST LIEBMANN MAYER



(© Gazette de Lausanne, 20 juin 1933)

Après avoir subi en 1930 des accusations calomnieuses de malversations sur le marché de l'art, August Liebmann Mayer est contraint de démissionner pour éviter que la polémique dégénère. En 1933, il est accusé de fraude fiscale entre 1925 et 1932. Sa résidence secondaire de Tutzing, au sud de Munich, est confisquée. Il est arrêté le 23 mars 1933 et son appartement est perquisitionné par la police. Le 15 juin 1933, alors qu'il est en garde à vue, soumis à des interrogatoires incessants et sans doute torturé, il tente de se suicider.

Lorsqu'il est libéré, il nourrit l'espoir de travailler comme historien de l'art indépendant. Toutefois, il doit encore régler les dettes résultant de l'accusation mensongère de fraude fiscale et doit payer une amende afin de récupérer son passeport qui lui avait été confisqué. Sa maison de Tutzing est vendue et sa collection d'art, patiemment constituée, est saisie et mise aux enchères.

En 1936, le couple Mayer et leur fille Angelika émigrent en France et s'installent à Paris, 9, rue du Mont-Thabor, 1^{er} arrondissement. Bien que contraint d'abandonner une partie de sa bibliothèque à Munich, August Mayer réussit cependant à faire transférer une grande partie de ses ouvrages à Paris. Ainsi, il poursuit en France ses activités de conseil et d'expert en œuvres d'art.

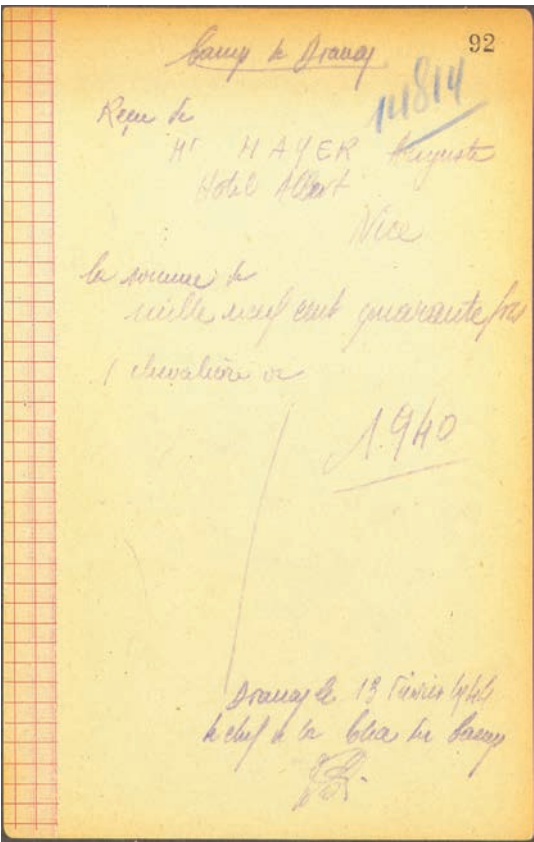
Au début de la guerre, en 1939, August Liebmann Mayer est inquiet et interné pendant plusieurs mois à deux reprises par les autorités françaises, en tant que ressortissant allemand. Il est libéré après l'armistice du 22 juin 1940.



En 1941, il quitte Paris pour la zone non occupée et s'installe à Nice. Son épouse Aloisia décède de maladie à Paris le 1^{er} août 1941. Angelika, âgée de 11 ans, rejoint alors son père à Nice et intègre l'Institut Masséna où elle demeure interne jusqu'en 1949.

August Liebmann Mayer avec sa fille Angelika à Tutzing près de Munich, 1933. (© Archives privées)

Dénoncé, August Liebmann Mayer est arrêté par la Gestapo à l'hôtel Albert 1^{er} à Nice, le 3 février 1944. Il est transféré et interné à Drancy sous le matricule 14814, avant d'être déporté vers Auschwitz par le convoi n° 69 le 7 mars 1944. Il est assassiné à son arrivée le 12 mars 1944. Angelika Mayer se retrouve orpheline à 14 ans.



951	MAROUS Léon	15.2.73	Schneider	15372
952	MAROUS Raymond	4.9.25	Student	15209
953	MARGOLIS Gertrude	17.6.03	ohne	15845
954	MARGOLIS Ilja	20.5.04	Ingenieur	16132
955	MARGOLIS Pinchas	11.1.91	Erklärer	15844
956	MARX André	5.2.02	ohne	16237
957	MARX Edouard	25.12.00	Direktor	15157
958	MARX Isid	8.10.66	ohne	15324
959	MARX Jean	20.1.94	Weisbauer	13411
960	MARX Julien	16.10.77	Kaufmann	16742
961	MATABASSO Charles	6.11.21	Student	16127
962	MATABASSO Maurice	25.12.99	Ingenieur	16157
963	Matsovici Salomon	25.8.16	Ingenieur	16138
964	MATHIS Henri	23.6.08	Angestellter	15341
965	MAYER Adolphe	7.11.12	Arzt	15421
966	MAYER August	27.10.85	Sachverständiger	14814
967	MAYER Bertha	9.11.76	ohne	15058
968	MAYER Emma	11.8.65	ohne	15320
969	MAYER Léopold	20.5.63	Getreidehändler	16149
970	MAYER René	4.10.77	Fabrikant	16041
971	MAYER Sara	7.7.72	ohne	16040
972	MAYER Rose	16.8.74	ohne	16150
973	MCHINING Louis	3.10.91	Finanzmann	15195
974	MCHOUHAN Elsim	10.1.82	Buchhalter	16146
975	MCHOUHAN Odette	29.9.13	Stenotypistin	16148

Carnet de fouille, Drancy et liste originale du convoi de déportation (© Mémorial de la Shoah)

LES CIRCONSTANCES DE LA SPOLIATION, LE PARCOURS DE L'OUVRAGE

L'appartement parisien de la famille Mayer, au 9, rue du Mont-Thabor, est pillé par les Allemands en mai 1942. Les 9 et 10 mai 1942, les œuvres d'art et la bibliothèque sont saisies par l'Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg (ERR), organisme de pillage nazi dirigé par Alfred Rosenberg, puis l'« Action Meuble » (*Möbel Aktion*) confisque l'ensemble du mobilier. Annemarie von Tomforde, historienne de l'art de l'ERR à Paris, écrit dans un rapport du 14 septembre 1942 que « *la totalité de la bibliothèque d'art du professeur d'histoire de l'art A. L. Mayer a été (...) placée dans nos bureaux du 54, de l'avenue d'Iéna, exposée, emballée quelques jours plus tard et transportée à Berlin au titre de la collection Göring.* »

Plusieurs témoignages recueillis dans les années 1960 dans le cadre des démarches de réparation introduites par Angelika Mayer auprès de la République fédérale allemande attestent de l'importance de la bibliothèque d'August Liebmann Mayer.

La concierge de l'immeuble décrit l'appartement : une « *bibliothèque dans la chambre à coucher (de jeune fille), dans « un salon de 25 m² [...]. Sur les 4 angles, du sol au plafond, rayons garnis de livres » et un « studio [...] un côté du sol au plafond avec bibliothèque à livres ».*

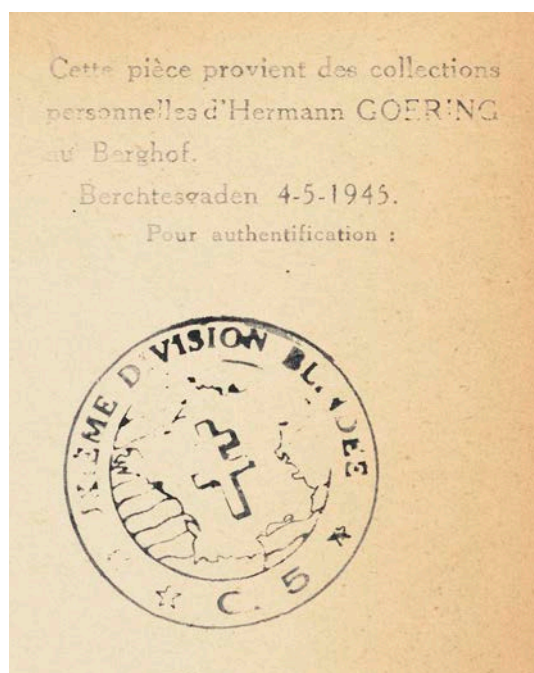
L'historien de l'art Albin von Prybram-Gladona, ami d'August Liebmann Mayer depuis 1908, lui aussi émigré, d'Autriche, à Paris, décrit la bibliothèque : elle « *se composait principalement de deux parties. D'abord, elle comportait toute la littérature existante et publiée sur l'art espagnol. Il s'agissait de la plus grande bibliothèque privée sur l'art espagnol, connue en tant que telle dans les milieux spécialisés. Puis, dans la bibliothèque se trouvaient les catalogues de toutes les collections privées sises aux États-Unis, en France et en Angleterre, majoritairement des reliures de luxe. Les catalogues américains, publiés par les collectionneurs à leurs frais étaient reliés en maroquin coloré.*

Il s'agissait d'un des dix ou douze exemplaires de luxe de ces catalogues jamais parus. (...) Je pense que la bibliothèque comprenait plus de mille ouvrages, le rayon inférieur n'était rempli que par les précieux reliures de luxe. La bibliothèque se trouvait dans la plus grande pièce de l'appartement qui mesurait à peu près 12 m sur 8 m. Elle couvrait trois murs de haut en bas ; dans une autre pièce se trouvaient plusieurs étagères également remplies de livres »

Il n'existe pas d'inventaire de la bibliothèque. Seuls les témoignages d'après-guerre donnent une idée approximative du nombre d'ouvrages la composant, soit entre 1 000 et 2 000 ouvrages spoliés.

Les recherches menées par Maria Tischner, à l'Institut central d'histoire de l'art (Zentralinstitut für Kunstgeschichte) de Munich, ont permis d'établir le parcours probable d'une partie des livres de la bibliothèque d'August Liebmann Mayer : entassés dans 39 caisses, ils ont été transportés à Berlin, puis au château de Kogl en Autriche. Découverts par l'armée américaine, ils ont été envoyés au Central Collecting Point (CCP) de Munich. Au moins 2 000 livres d'August Liebmann Mayer auraient ainsi été transférés, avant que leur trace ne se perde.

Le parcours du livre retrouvé à la Bibliothèque nationale de France est cependant différent puisqu'il a été saisi par la 2^e DB à Berchtesgaden. Créée en août 1943 et commandée par le général Leclerc, cette division est composée de 16 600 hommes. Le 21 avril 1945, la 2^e DB est mise à la disposition du XXI^e corps d'armée américain et traverse le Rhin. Elle a pour mission de prendre Berchtesgaden, dans les Alpes bavaroises, à 25 km au sud de Salzbourg, où se trouvent, dans le quartier d'Obersalzberg, le Berghof, résidence secondaire d'Hitler, et d'autres résidences de responsables nazis tels que Göring. Le 4 mai 1945, un détachement prend possession des lieux. Les résidences d'Adolf Hitler et d'Hermann Göring sont occupées par les soldats français qui y découvrent les nombreuses collections des dirigeants nazis. Le général Leclerc ordonne de rassembler les saisies et d'en dresser l'inventaire ; l'ordre est mis à exécution par le lieutenant-colonel Marc Rouvillois. Les biens récupérés au Berghof sont estampillés « Deuxième division blindée », le cachet étant précédé d'un tampon fabriqué dès le 4 mai 1945 avec ces mots : « Cette pièce provient des collections personnelles d'Hermann Goering au Berghof. Berchtesgaden 4-5-1945. Pour authentification : ».



LES PRÉCÉDENTES RESTITUTIONS

La fille d'August Liebmann Mayer, Angelika Mayer, entame des démarches en 1949 auprès de la Commission de récupération artistique (CRA) créée en 1944. Elle écrit ainsi : « L'appartement de l'immeuble 9, rue du Mont-Thabor, où j'habitais avant la guerre avec mes parents [...] avait été complètement vidé et déménagé par les Allemands en 1943. [...] Je cherche actuellement les possibilités de récupérer des objets ayant appartenu à mes parents ». La Commission lui demande un inventaire détaillé des biens concernés, mais la requête d'Angelika Mayer, arrivée peu de temps avant l'arrêt des travaux de la Commission fin 1949, ne donne lieu à aucune restitution.

En 1960, Angelika Mayer dépose une requête auprès de la République fédérale allemande dans le cadre de la loi sur les réparations (BRüG) ; une indemnisation lui a été versée au titre des « meubles meublants » et de la bibliothèque de son père, le 19 janvier 1971.

En 2010, quatre tableaux sont restitués à Angelika Mayer par les collections du Land de Bavière.



Restitution, 2010 - Collections de peintures de l'État de Bavière (© Bayerische Staatsgemäldesammlungen)

En France, en 2014, la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites (CIVS), saisie par Angelika Mayer, recommande la restitution du tableau relevant de la catégorie « Musées nationaux récupération » (MNR 801), *Portrait d'homme* (Jacopo Foscari ?), école italienne, d'après Giovanni Battista Moroni. La restitution a lieu le 5 mai 2015 aux États-Unis.



Enfin, le 30 novembre 2016, à la suite des travaux du professeur Christian Fuhrmeister et de Susanne Kienlechner, l'Institut central d'histoire de l'art de Munich restitue vingt-sept livres à Angelika Mayer.

La bibliothèque de l'État bavarois a quant à elle restitué trois ouvrages.

D'après Giovanni Battista Moroni, *Portrait d'homme* (Jacopo Foscari ?) (ex-MNR 801) (Base MNR Rose Valland © Réunion des musées nationaux Grand Palais)

Le processus de restitution

On distingue plusieurs catégories de biens culturels spoliés :

- des biens détenus par des personnes privées, circulant parfois sur le marché de l'art ;
- une partie des œuvres « Musées nationaux récupérations » (MNR) confiées à la garde des musées nationaux (toutes les œuvres MNR ne sont pas nécessairement des œuvres spoliées) ;
- des livres de statut équivalent à celui des MNR, attribués à des bibliothèques publiques ;
- des biens (œuvres d'art, objets d'art, livres) appartenant aux collections publiques (nationales, territoriales, universitaires, etc.).

Les musées et bibliothèques publics conservent des œuvres et livres achetés ou reçus en dons et legs selon les procédures habituelles, qui se révèlent, après leur entrée dans les collections, avoir été spoliés avant cette entrée.

Leur nombre est par définition inconnu, aucune recherche systématique n'ayant été menée jusqu'à présent sur cet ensemble spécifique – la recherche sur la provenance des collections publiques ayant débuté récemment.

À la différence des œuvres MNR, des livres et autres biens déposés dans les musées et les bibliothèques, qui n'appartiennent pas aux collections nationales et qui sont restituables sur décision administrative en cas de spoliation, les biens des collections publiques, intégrés aux collections publiques par un acte volontaire d'acquisition, relèvent du domaine public mobilier protégé par les principes, de rang législatif, d'imprescriptibilité et d'inaliénabilité.

Jusqu'à 2023, ces biens ne pouvaient être restitués que par une loi spécifique, dite « d'espèce », qui autorisait la sortie du domaine public de l'œuvre citée précisément dans la loi, en vue de sa restitution, ainsi que par la voie judiciaire sur la base de l'ordonnance du 21 avril 1945, sous certaines conditions.

La loi du 21 février 2022 relative à la restitution ou la remise de certains biens culturels aux ayants droit de leurs propriétaires victimes de persécutions antisémites, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale et le Sénat, a ainsi permis, pour la première fois, la restitution ou remise de quinze œuvres des collections publiques françaises, spoliées ou acquises dans des conditions troubles. Il s'agissait d'une loi « d'espèce », visant spécifiquement et seulement ces quinze œuvres.

LOI DU 22 JUILLET 2023 RELATIVE À LA RESTITUTION DES BIENS CULTURELS AYANT FAIT L'OBJET DE SPOLIATIONS DANS LE CONTEXTE DES PERSÉCUTIONS ANTI-SÉMITES PERPÉTRÉES ENTRE 1933 ET 1945

La loi du 21 février 2022 a constitué une première étape. Le besoin d'un dispositif plus général permettant de faciliter les restitutions a été exprimé à plusieurs reprises.

Le Gouvernement a ainsi présenté en avril 2023 un projet de loi-cadre sur les restitutions de biens culturels spoliés dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945. Il s'agissait de faciliter le processus de restitution des œuvres spoliées appartenant au domaine public de l'État et des collectivités territoriales, en créant un dispositif administratif encadré, permettant d'éviter la multiplication de lois spécifiques.

Le projet de loi a été adopté à l'unanimité par le Parlement en juillet 2023. La loi du 22 juillet 2023, dite « loi-cadre », ouvre ainsi une dérogation au principe d'inaliénabilité pour les biens spoliés dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945. Le propriétaire public – État ou collectivité territoriale – peut désormais décider la sortie du domaine public d'un bien spolié après avis d'une commission administrative *ad hoc*, sans avoir besoin d'une loi spécifique.

Tous les biens culturels – œuvres d'art, livres, instruments de musique... - entrés dans les collections publiques françaises et ayant fait l'objet de spoliation dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées par l'Allemagne nazie et ses différents alliés, dont l'État français (régime de Vichy), quel que soit le lieu entre le 30 janvier 1933 et le 8 mai 1945, peuvent désormais être restitués plus aisément à leurs propriétaires légitimes.

La commission, qui doit, conformément à la loi du 22 juillet 2023, donner un avis sur les faits de spoliation avant toute restitution, a été désignée par le décret du 5 janvier 2024 : il s'agit de la Commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites (CIVS), créée en 1999, dont les statuts ont été révisés par ce même décret.

RESTITUTION DU LIVRE D'AUGUST LIEBMANN MAYER : PREMIÈRE APPLICATION DE LA LOI DU 22 JUILLET 2023

La Bibliothèque nationale de France a signalé le 21 juin 2023 à la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 du ministère de la Culture la présence du livre de Gustav Ludwig et Pompeo Molmenti portant l'ex-libris d'August Liebmann Mayer.

Ce dernier était déjà identifié comme victime de spoliation : un tableau « Musée nationaux Récupération » (MNR) avait été restitué à sa fille en 2015.

L'ouvrage avait le statut de bien patrimonial et relevait des collections publiques. Par conséquent, sa restitution entrait dans le cadre de la loi du 22 juillet 2023 relative à la restitution des biens culturels spoliés dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945, et de son décret d'application du 5 janvier 2024.

Après avoir assuré des recherches complémentaires sur la spoliation d'August Liebmann Mayer, la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 et la Bibliothèque nationale de France ont saisi, en février 2024, la Commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites (CIVS). Siégeant en formation plénière le 29 novembre 2024, la commission a, dans un avis du 17 janvier 2025, constaté la spoliation et recommandé au Premier ministre la restitution du livre à Madame Angelika Mayer.

Enfin, par un décret du 27 mai 2025, le Premier ministre a acté le principe de la restitution de cet ouvrage placé sous la garde de la Bibliothèque nationale de France, qui « cesse[ra] de faire partie des collections publiques nationales à compter de sa remise matérielle à l'ayant droit de M. August Liebmann Mayer ».

Le Holocaust Claims Processing Office

Le Holocaust Claims Processing Office (HCPO) est un service de l'État de New York (Department of Financial Services, DFS), créé en 1997.

Le HCPO porte assistance aux victimes de la Shoah et à leurs ayants droit, quel que soit leur lieu de résidence actuel, et peut demander réparation en leur nom dans le monde entier, par le biais des divers processus nationaux de restitution et d'indemnisation. Il assiste les personnes cherchant à récupérer des biens spoliés dans le cadre des persécutions nazies. Il défend leurs intérêts en les aidant à réduire les coûts et les difficultés qu'ils pourraient rencontrer en essayant de faire valoir leurs droits par elles-mêmes.

À ce jour, le HCPO a aidé des personnes originaires de tous les États des États-Unis et de 53 pays étrangers. Il a facilité la restitution de plus de 181 millions de dollars d'actifs aux familles des victimes, ainsi que la résolution de réclamations concernant 317 biens culturels.

Les services assurés par le HCPO sont entièrement gratuits. Le HCPO ne perçoit aucune rémunération pour ses travaux.

Historique des spoliations en France

Le pillage et la spoliation ont constitué une politique massive du régime nazi et du gouvernement de Vichy, dans des proportions et selon des modalités néanmoins différentes. Dès les premiers jours de l'Occupation, les Allemands s'organisent pour s'emparer des œuvres et biens appartenant aux Juifs, principalement sous la conduite de l'ambassade d'Allemagne en France. Un service chargé de la confiscation des biens culturels juifs et francs-maçons dans les territoires occupés par le Reich est ensuite créé en septembre 1940, l'*Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg* (ERR), « l'état-major d'intervention du dirigeant du Reich Rosenberg » (Alfred Rosenberg, 1893-1946). L'ERR rassemble les œuvres d'abord dans quelques salles du musée du Louvre, puis rapidement, en raison du manque de place, au musée du Jeu de Paume.

Le gouvernement de Vichy promulgue le « statut des Juifs » le 3 octobre 1940, qui exclut ces derniers de tous les secteurs de l'économie et de la société. La loi du 22 juillet 1941, préparée par le Commissariat général aux questions juives, renforce cette exclusion en prévoyant l'« aryanisation » des biens des Juifs, la vente de tous les biens mobiliers et immobiliers appartenant aux personnes désignées comme juives. Les fonds de commerce des marchands d'art et d'antiquités et les biens personnels des collectionneurs furent aussi touchés par l'« aryanisation ».

À partir de 1942, le pillage s'étend aux domiciles, à travers la mise en place d'un service spécifique – la *Dienststelle Westen* (« Bureau Ouest ») – chargé de saisir tout le mobilier appartenant aux Juifs ayant fui ou ayant été arrêtés, et ayant dû abandonner leur logement. Dans ce cadre, la *Möbel-Aktion* (« l'Action Meuble ») se traduit par le pillage de 70 000 logements jusqu'en juillet 1944, dont 38 000 à Paris. Parmi les meubles spoliés, se trouvaient parfois des œuvres d'art ou des meubles de valeur qui étaient alors transférés à l'ERR.

Le nombre d'œuvres et d'objets d'art spoliés est habituellement établi à 100 000 pièces environ, pour la France. Ce nombre semble sous-évalué, de nombreuses familles n'ayant pas signalé la spoliation de leurs biens à la Libération.

LES LIVRES ET LES BIBLIOTHÈQUES

La spoliation des livres a été un phénomène longtemps oublié. Depuis la publication en 2008 de l'ouvrage majeur de Martine Poulain, *Livres pillés, lectures surveillées*, et le colloque « Où sont les bibliothèques spoliées par les nazis ? Tentatives d'identification et de restitution, un chantier en cours » de mars 2017, la question est de nouveau d'actualité.

Différents services allemands ont procédé à la saisie des bibliothèques, modestes ou importantes, appartenant dans leur grande majorité à des Juifs, mais également à des émigrés politiques allemands, des résistants ou des opposants politiques (membres de syndicats comme la CGT, dirigeants politiques, membres du parti communiste, etc.). L'entreprise de spoliation a aussi visé les bibliothèques de l'Alliance israélite universelle ou de l'École rabbinique, des loges maçonniques et des bibliothèques slaves telles que la bibliothèque Tourgueniev. Des ouvrages d'institutions françaises (ministères des Finances, de l'Intérieur, des Affaires étrangères, des Armées) ont également été saisis.

Les pillages ont ainsi frappé aussi bien les bibliothèques de particuliers que celles d'associations, d'institutions ou de lieux de culte. Des millions de documents ont été saisis, parfois également par les administrations du régime de Vichy.

Au total, le nombre de livres volés en France est estimé à au moins 5 millions d'ouvrages.

Engagements de l'État en matière de réparation des spoliations anti-sémites

DE LA LIBÉRATION AU DÉBUT DES ANNÉES 1950 : UN IMMENSE TRAVAIL DE RECHERCHE ET DE RESTITUTION

Dès 1943, les Alliés avaient prévu d'annuler toutes les transactions opérées par les autorités allemandes ou par les gouvernements complices, y compris celles « d'apparence légale » (Déclaration interalliée de Londres du 5 janvier 1943). Cet engagement a été mis en application par les autorités françaises, avec l'ordonnance du 12 novembre 1943, puis notamment, à la Libération, par l'ordonnance du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle, qui favorise la restitution de leurs biens aux propriétaires spoliés. Cette ordonnance, toujours en vigueur, permet de faire annuler par le juge tous les actes spoliateurs, l'acquéreur initial et les acquéreurs successifs de ces biens étant jusqu'à aujourd'hui considérés comme « possesseurs de mauvaise foi » ; l'acte spoliateur est annulé et le bien revient aux ayants droit du propriétaire spolié.

Pour les biens culturels, le Gouvernement français a mis en place en novembre 1944 la Commission de récupération artistique (CRA), chargée de seconder l'Office des biens et intérêts privés (OBIP), relevant du ministre des Affaires étrangères et recensant les biens transférés hors du territoire national.

La CRA réceptionna les œuvres d'art, objets précieux, livres, documents d'archives, instruments de musique retrouvés en Allemagne notamment grâce à l'action d'espionnage et de résistance qu'avait menée Rose Valland au musée du Jeu de Paume. Ainsi, entre 1945 et 1954, les services français chargés de la récupération artistique permirent le rapatriement de 61 233 objets et la restitution à des propriétaires ou ayants droit, sur leur demande, de 45 441 biens (chiffres en 1950).

Pour les livres, Jenny Delsaux, bibliothécaire à la Sorbonne, intègre en 1945 la sous-commission des livres (SCL) de la (CRA). La sous-commission des livres a retrouvé environ 1,2 million de volumes, dont elle a pu restituer ou attribuer une grande part aux propriétaires spoliés ou à leurs ayants droit. Une majorité de livres ne portait aucune marque de propriété, ce qui rendait les recherches particulièrement difficiles. Pour les livres et manuscrits, on estime à 2,4 millions le nombre d'ouvrages spoliés retrouvés en Allemagne ou en France, et entre 554 000 et 700 000 le nombre de livres ou périodiques imprimés restitués ou attribués à des personnes ou des institutions spoliées.

DU DÉBUT DES ANNÉES 1950 AUX ANNÉES 1990 : UNE QUESTION DISPARUE DE L'ORDRE DU JOUR

Du début des années 1950 à la fin des années 1980, la question de la restitution des biens spoliés n'est plus d'actualité. Au début des années 1950, la société française était passée à autre chose. On ne comptait quasiment plus de restitutions : seulement quatre entre 1955 et 1993. Plus largement, le génocide des Juifs n'avait pas encore pris la place qu'il occupe aujourd'hui dans la mémoire de la Seconde Guerre mondiale, et le terme Shoah (« catastrophe » en hébreu) ne se généralisera en Europe qu'à la fin des années 1980 avec la diffusion du film de Claude Lanzmann.

Au début des années 1950, environ 2 200 œuvres et objets d'art avaient été sélectionnés parmi les environ 15 000 objets non réclamés par les familles, pour devenir des objets « Musées nationaux récupération » (MNR), inscrits sur des inventaires provisoires et confiés à la garde des musées nationaux (cf. *infra*). Ces œuvres MNR ont durant cette période été déposées dans divers musées sur l'ensemble du territoire français. La recherche des propriétaires légitimes n'était plus une priorité, les biens MNR ayant d'ailleurs initialement été conçus comme devant rejoindre les collections nationales après une période limitée au cours de laquelle ils pouvaient encore être restitués – projet qui n'a cependant jamais été concrétisé.

De la même façon que les biens MNR, un certain nombre de livres et documents, majoritairement spoliés, ont été attribués à des bibliothèques publiques. La commission de choix des livres, présidée par Julien Cain, administrateur de la Bibliothèque nationale et directeur des bibliothèques et de la lecture publique au ministère de l'Éducation nationale, attribue ainsi 15 450 livres et documents en déshérence à 42 bibliothèques publiques (nationales, universitaires ou municipales), dont près de 4 000 à la Bibliothèque nationale. Ces ouvrages sont destinés à aider les bibliothèques dont les collections ont été détruites lors de la guerre et à protéger les documents précieux ou rares en les confiant à des bibliothèques patrimoniales. Accompagnés à l'époque d'une note précisant les conditions de dépôt, et invitant à restituer les documents s'ils appartenaient à des propriétaires spoliés, ces documents ont été ultérieurement intégrés dans les collections, la plupart du temps sans mention de leur origine.

En outre, l'administration des Domaines a vendu des ouvrages, normalement sans propriétaire identifié, à des bibliothèques publiques : près de 60 000 sont vendus à 43 bibliothèques. Ces livres intègrent les fonds. Probablement majoritairement spoliés, leur origine est rapidement oubliée et les livres ne sont plus facilement identifiables.

DEPUIS LES ANNÉES 1990 : UN NOUVEL ENGAGEMENT

Le changement est intervenu au milieu des années 1990, dans le cadre d'un mouvement mondial d'émergence d'une nouvelle mémoire du génocide des Juifs, lié notamment au passage des générations, au travail des historiens, à la chute du bloc soviétique et l'ouverture de nouvelles archives.

La question de la spoliation des œuvres d'art a pris de l'ampleur dans un cadre plus vaste d'interrogation sur le rôle de l'État français durant l'Occupation. Ce débat est tranché par le discours fondateur du président Jacques Chirac sur la reconnaissance de la responsabilité de la France dans la déportation des Juifs, en juillet 1995 à l'occasion de la commémoration de la rafle du Vel' d'Hiv'. C'est dans cet élan que fut lancée en 1997 la Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, présidée par Jean Mattéoli, vaste série d'enquêtes sur les différents champs de la spoliation antisémite. Cette mission déboucha notamment en 1999 sur la création de la Fondation pour la mémoire de la Shoah et de la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliation intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS).

De son côté, le ministère de la Culture, avec le ministère des Affaires étrangères et les musées concernés, a engagé dans le même temps un travail de recherche sur les œuvres MNR – reliquat des biens rapportés d'Allemagne après la Seconde Guerre mondiale – afin de comprendre leur provenance et de diffuser ces informations au public. Le nombre de restitutions d'œuvres MNR s'est accru, avec près d'une centaine d'œuvres rendues à leurs propriétaires ou leurs ayants droit en un peu plus d'une vingtaine d'années et une accélération du processus ces dix dernières années.

RECHERCHE « PROACTIVE »

Ce mouvement s'est élargi en 2013 avec le lancement de travaux de recherche devant permettre d'identifier les propriétaires des œuvres MNR et leurs ayants droit sans attendre d'éventuelles demandes des familles. Cette démarche volontariste a commencé à porter ses fruits, et a permis la mobilisation du ministère de la Culture et des équipes de plusieurs musées conservant des œuvres MNR afin de permettre de nouvelles restitutions, parfois grâce à l'aide des généalogistes professionnels pour la recherche des ayants droit des propriétaires spoliés.

Ainsi, sur les 84 œuvres et objets restitués depuis 2013, 56, soit les deux tiers, l'ont été dans le cadre de recherches proactives, à l'initiative du ministère et des musées.

AFFIRMATION D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE DE RÉPARATION : UN NOUVEL ÉLAN

En juillet 2018, le Premier ministre Édouard Philippe a souhaité donner un nouvel élan à la politique de recherche et de restitution des biens culturels spoliés. Évoquant la question lors de la commémoration de la rafle du Vél' d'Hiv', il a demandé à la CIVS et au ministère de la Culture de « faire mieux » en la matière.

Le Gouvernement a souhaité que l'État s'organise différemment pour faciliter la recherche de provenance et, lorsque c'est possible, les restitutions. La procédure devant la CIVS a été modifiée et une nouvelle structure a été créée en 2019 au sein du ministère de la Culture : la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 (M2RS), relevant du Secrétariat général du ministère, prenant ainsi pour les biens culturels la suite du Service des musées de France (DGPA).

LA MISSION DE RECHERCHE ET DE RESTITUTION DES BIENS CULTURELS SPOLIÉS ENTRE 1933 ET 1945

Dans le prolongement de l'action menée au cours des années précédentes, notamment depuis 2013, la nouvelle organisation a eu pour objectif d'apporter plus de visibilité à la politique de recherche et de restitution concernant les collections publiques et plus de cohérence à la procédure de restitution.

C'est là l'affirmation d'une volonté politique. La M2RS du ministère de la Culture est chargée de coordonner cette politique publique de réparation, centraliser le travail d'instruction des dossiers, en lien avec les musées et bibliothèques, et sensibiliser les professionnels de la culture et le public. Le ministère de la Culture et la CIVS travaillent de façon coordonnée.

Au-delà de son rôle de conception et d'animation, la M2RS assure les recherches sur les biens faisant l'objet de demandes de restitution, et assure et encourage la recherche proactive sur les œuvres MNR et sur les œuvres et les livres des collections publiques. En outre, en réponse aux demandes des ayants droit des victimes, la M2RS entreprend des recherches sur les biens culturels spoliés en France entre 1940 et 1944, quelle que soit leur situation actuelle ; elle en dresse la liste et tente de les localiser. Sur la base de ces travaux, lorsque les biens ne peuvent être retrouvés et restitués, la CIVS peut recommander une indemnisation des ayants droit des victimes. Pour ce faire, la M2RS dispose de six postes et d'un budget permettant de financer des missions de recherche complémentaires assurées par des chercheurs indépendants.

L'évolution la plus importante des dernières années, portée par la M2RS, tient au lancement de recherches proactives sur la provenance des œuvres et des livres des collections nationales et plus largement publiques. Au-delà de l'historique des œuvres MNR, dont la compréhension reste une priorité, c'est le parcours entre 1933 et 1945 des biens entrés dans les musées et bibliothèques publics depuis 1933 et jusqu'à aujourd'hui qui est de plus en plus étudié.

DE NOUVELLES RECHERCHES DANS LES COLLECTIONS PUBLIQUES

De plus en plus de musées nationaux et territoriaux engagent des recherches visant à passer en revue les œuvres acquises entre 1933 et 1945 ou, plus largement, acquises depuis 1933 et jusqu'à aujourd'hui, pour identifier parmi elles les œuvres à la provenance douteuse. L'étude approfondie du cheminement de l'œuvre pendant la période 1933-1945 doit permettre de mettre au jour une éventuelle spoliation jamais réparée ou, au contraire, d'établir une provenance claire et non problématique.

Plusieurs musées nationaux ont ainsi créé un poste de chargé de mission pour la recherche de provenance, tandis que d'autres agents - conservateurs, documentalistes, etc. - se consacrent et se forment à ces questions. Le ministère de la Culture (Service des musées de France et Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945) soutient sur le plan financier et opérationnel de nouveaux programmes de recherche de provenance dans les musées de collectivités territoriales. Le ministère a ainsi financé en 2023-2024 quatre premières missions dans quatre régions et dix musées et poursuit cet accompagnement en 2024-2025 dans neuf nouveaux musées de cinq régions.

Une nouvelle politique de recherche dans les bibliothèques publiques

Le développement de la recherche sur les livres spoliés est l'une des évolutions importantes de ces dernières années. Sur ce terrain encore relativement neuf, qui n'a pas fait l'objet d'autant d'études que celui des œuvres d'art spoliées, le ministère de la Culture (Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 et Service du livre et de la lecture) coordonne le travail de recherche mené par une dizaine de bibliothèques, contribuant à la restitution à venir, au-delà du livre d'August Liebmann Mayer, de plusieurs dizaines d'ouvrages.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES BIBLIOTHÈQUES SUR LE SIGNALEMENT DES COLLECTIONS

Certaines bibliothèques ont dans leur fonds des livres de propriétaires spoliés, dont les circonstances d'entrée ne sont pas identifiées : documents déposés directement après la guerre ; acquis directement par la bibliothèque, notamment sur le marché d'antiquariat ; déposés par leurs propriétaires afin d'échapper aux saisies. Des marques de provenance des propriétaires spoliés peuvent avoir été conservées sur les documents.

En 2018, dans le prolongement des travaux de Martine Poulain sur les attributions de livres à des bibliothèques au début des années 1950, et en particulier de son article paru en 2015 dans le *Bulletin des bibliothèques de France*, et à la suite de la demande du Premier ministre, en juillet 2018, de « faire mieux » en matière de restitution des biens spoliés, le ministère de la Culture, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et les principales bibliothèques détentrices de livres spoliés ont créé un groupe de travail, qui avait pour but d'établir des consignes communes pour la description et l'identification des documents dans les catalogues.

Le groupe de travail composé du Service du livre et de la lecture (SLL) et de la M2RS pour le ministère de la Culture, du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et de plusieurs bibliothèques (Bibliothèque nationale de France, Institut national d'histoire de l'art, Bibliothèque Sainte Geneviève, Bibliothèque de la Sorbonne, Bibliothèque universitaire des langues et civilisations, Bibliothèque Forney, Bibliothèque Mazarine, La Contemporaine, Bibliothèque municipale de Lyon, etc.), s'est réuni à plusieurs reprises pour fixer les normes de signalement des ouvrages spoliés.

S'appuyant sur les services communs gérés par la BnF, les bibliothèques ont l'obligation de faire la description de leurs fonds dans le Catalogue collectif de France (CCFr) et d'y inscrire dans l'intitulé la mention « documents spoliés pendant la Seconde Guerre mondiale ».

Plus largement, le groupe, animé par le SLL et la M2RS, se réunit deux fois par an et suit les travaux de recherche de provenance sur les livres spoliés (livres attribués par les commissions de choix au début des années 1950, livres achetés à l'administration des Domaines, livres donnés aux bibliothèques après la guerre, etc.).

LES RECHERCHES PROACTIVES CONDUITES PAR LES BIBLIOTHÈQUES

Plusieurs bibliothèques ont débuté des recherches sur les livres spoliés ou présumés spoliés présents dans leurs fonds. Les livres attribués par les commissions de choix au début des années 1950 n'appartiennent pas aux fonds et sont restituables sur décision du détenteur des livres. En revanche, les livres spoliés entrés dans les collections patrimoniales de certaines bibliothèques sont, comme les œuvres d'art des musées publics, inaliénables ; pour ceux-là, l'adoption de la loi-cadre de restitution du 22 juillet 2023 permet leur restitution.

Les bibliothèques mènent un travail proactif leur permettant d'identifier dans leurs fonds des ouvrages avec des marques de provenance. Selon les cas, des propriétaires spoliés peuvent être identifiés. La bibliothèque, accompagnée par la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945, saisit alors la CIVS qui doit donner un avis sur les faits de spoliation et rechercher les ayants droit des propriétaires dépossédés.

On peut notamment citer les bibliothèques suivantes, particulièrement actives : Bibliothèque nationale de France (BnF), Bibliothèque de l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), Bibliothèque Sainte-Geneviève (BSG), Bibliothèque municipale de Lyon, Bibliothèque universitaire des langues et civilisation (BULAC), Bibliothèque Forney (Ville de Paris), Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne (BIS).

Le travail de la BnF sur les collections spoliées qu'elle conserve est ancien. Des recherches ont été entreprises dès 2013, dans la continuité du travail concernant les œuvres MNR dans les musées. Ces travaux qui ont porté sur les ouvrages attribués à la BnF par les commissions de choix ont abouti à l'identification de près de 2 000 volumes transférés à la BnF dans ce cadre et à leur signalement systématique dans le Catalogue général en ligne. À l'issue de ce travail, un rapport synthétique a été rédigé pour expliciter ces recherches. Ce rapport intitulé « Recherche et signalement des biens spoliés remis à la Bibliothèque nationale par les commissions de choix issues de la Commission de restitution artistique entre 1949 et 1953 » est accessible en ligne sur le site web de la BnF.

Par ailleurs, pour suivre les questions de provenances des collections qu'elle conserve et qu'elle souhaite acquérir, la BnF s'est dotée en 2018 d'un Comité stratégique et de suivi des provenances chargée d'examiner régulièrement ces sujets, dont celui des collections spoliées. Enfin, l'établissement a initié en 2025 un ambitieux programme de formation de ses chargés de collections sur la question des provenances, programme dans lequel le sujet des collections spoliées est systématiquement abordé.

UN TRAVAIL EN RÉSEAU EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER

Travailler en coopération entre centres de recherche, bibliothèques et institutions s'est révélé indispensable pour faire évoluer les connaissances sur la spoliation des livres et pour rendre possible des restitutions.

En France, au-delà des bibliothèques publiques, le ministère de la Culture a développé des relations avec certains acteurs du marché du livre, notamment pour la rédaction d'un guide pratique sur la recherche de provenance à l'attention des libraires, et, avec l'appui de la CIVS, avec plusieurs bibliothèques en Allemagne, telles que la Zentral- und Landesbibliothek (ZLB) ou la Staatsbibliothek de Berlin, qui disposent de chercheurs de provenance spécialisés.

Œuvres « musées nationaux récupération » (MNR)

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, environ 60 000 œuvres récupérées en Allemagne ou dans les territoires contrôlés par le Troisième Reich ont été renvoyées en France parce que certains indices (archives, inscriptions, etc.) laissaient penser qu'elles en provenaient.

Sur ces 60 000 objets revenus d'Allemagne, 45 000 biens spoliés ont été restitués à leurs propriétaires par la Commission de récupération artistique (CRA) entre 1945 et 1950.

Sur les 15 000 œuvres environ qui n'avaient été ni réclamées ni restituées, l'administration, par le biais de commissions de choix, en a sélectionné sur divers critères – notamment l'intérêt artistique – plus de 2 200, qui ont été confiées à la garde des musées nationaux. Elles constituent les œuvres dites « Musées nationaux Récupération » (MNR).

Toutes les œuvres MNR ne sont pas nécessairement des œuvres spoliées. En effet, ont été rapportés d'Allemagne en France après la Seconde Guerre mondiale tous les objets et œuvres d'art provenant de France, quelle que soit la manière dont ils étaient sortis de France et parvenus en Allemagne pendant la guerre. Parmi eux, se trouvaient des œuvres et objets non spoliés, vendus sur le marché de l'art pendant l'Occupation par des propriétaires qui n'étaient ni menacés ni persécutés, sans compter les pièces commandées par les Allemands. La proportion des œuvres spoliées dans l'ensemble des MNR reste inconnue : la provenance de la majorité des œuvres demeure floue (85 % des 2037 œuvres MNR sont encore de provenance incomplète ; leur propriétaire à la veille de la guerre n'est pas connu).

Les 13 000 œuvres restantes ont été vendues par l'État (administration des Domaines) au début des années 1950.

En savoir plus sur les biens MNR, sur les pages du ministère de la Culture/Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 :

<https://www.culture.gouv.fr/fr/nous-connaître/organisation-du-ministère/le-secretariat-général/mission-de-recherche-et-de-restitution-des-biens-culturels-spoliés-entre-1933-et-1945/biens-musees-nationaux-recuperation-mnr>

LA BASE ROSE VALLAND

La base Rose-Valland (MNR-Jeu de Paume) est le catalogue en ligne des biens MNR (« Musées nationaux Récupération »). Les données sur ces biens sont exclusivement publiées sur cette base nationale alimentée régulièrement par la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945.

Chaque notice rassemble l'essentiel des informations disponibles sur le parcours de l'œuvre, de sa création à sa localisation actuelle, son numéro d'inventaire, sa description, etc., ainsi que des photographies.

Cette base contient également les données concernant les œuvres exposées sous l'Occupation par l'Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg (ERR) au musée du Jeu de Paume, lieu de stockage et d'exposition des œuvres spoliées avant leur départ pour l'Allemagne.

Pour retrouver le détail des restitutions d'œuvres et objets MNR ou équivalents tels que les objets déposés au Musée d'art et d'histoire du Judaïsme, depuis 1950 (soit après la restitution d'environ 45 000 œuvres et objets d'art par la Commission de récupération artistique entre 1944 et 1950) :

Pages du ministère de la Culture/Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 (M2RS) :

<https://www.culture.gouv.fr/fr/nous-connaître/organisation-du-ministère/le-secretariat-général/mission-de-recherche-et-de-restitution-des-biens-culturels-spoliés-entre-1933-et-1945/biens-musees-nationaux-recuperation-mnr#restitutions>

Un site pour améliorer la connaissance et faciliter la recherche

www.culture.gouv.fr/spoliations-restitutions-1933-1945

Le site Internet du ministère de la Culture propose de nombreuses pages sur la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945.

Elles contiennent un grand nombre d'informations sur la politique de recherche et de restitution des biens culturels en France, ainsi que de la documentation historique et des outils pour la recherche de provenance à destination des professionnels et des particuliers.

Ces pages sont organisées en plusieurs chapitres :

- demande de restitution ou d'indemnisation,
- biens culturels spoliés,
- biens MNR et base Rose Valland (MNR-Jeu de Paume),
- documentation historique et juridique,
- recherche de provenance,
- outils et conseils pour les professionnels des musées et des bibliothèques.

Chaque section détaille les lois, processus, procédures et définitions. Des ressources, bases de données, bibliographies, contacts et autres informations utiles sont mis à disposition des professionnels des musées et bibliothèques, des chercheurs, des acteurs du marché de l'art, des familles et ayants droit, et du public.

Podcasts « À la trace »

Une série documentaire produite par le ministère de la Culture (Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945), écrite par Léa Veinstein, coordonnée par Elsa Vernier-Lopin, réalisée par Arnaud Forest et racontée par Florence Loiret Caille



SÉRIE DE 6 PODCASTS DE 25 MINUTES ET UN HORS-SÉRIE EN 2 ÉPISODES

Le podcast « À la trace » fait découvrir le monde de la recherche sur les œuvres d'art spoliées, la politique de réparation des spoliations et les enquêtes au long cours. L'œuvre d'art n'est plus seulement un objet de contemplation ou d'étude, elle est porteuse de l'histoire de ses propriétaires, des familles juives persécutées. L'objet se fait témoin. Et lorsque ces témoins – jusqu'alors silencieux – se mettent à parler, c'est la voix des disparus que l'on entend. Retracer l'itinéraire d'un tableau ou d'une archive, c'est restaurer le souvenir de ceux que l'idéologie nazie voulait anéantir.

Diffusés en mars 2023, les six premiers épisodes racontent l'histoire d'une ou plusieurs œuvres spoliées à Paris, Bordeaux, Vienne ou Munich, dont il a fallu retracer la provenance et identifier les propriétaires, et parfois les ayants droit. Chaque épisode donne la parole aux descendants ou représentants des spoliés, aux chercheurs de provenance, aux musées qui conservaient les œuvres et à un membre de la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 du ministère de la Culture. Trois comédiens prêtent leur voix pour chaque épisode : Florence Loiret Caille est la narratrice, qui suit et raconte chaque histoire ; François Pérache et Caroline Mounier lisent des archives.

La série « À la trace » s'est enrichie en novembre 2023 d'un hors-série sur Chana Orloff. Les épisodes « L'atelier pillé » et « Le retour de Didi » retracent la spoliation des œuvres de la sculptrice et les démarches entreprises par ses petits-enfants pour les retrouver. Parmi les rares sculptures restituées, figure un bois représentant Didi, le fils de Chana, à ses 3 ans - bouleversant retour à l'atelier en 2023, après une absence de près de 80 ans.

Cet hors-série a également été proposé aux visiteurs de l'exposition consacrées à Chana Orloff « *Chana Orloff. Sculpter l'époque* » au musée Zadkine de novembre 2023 à mars 2024 et de l'exposition « *"L'enfant Didi", itinéraire d'une œuvre spoliée de Chana Orloff, 1921-2023* », au musée d'art et d'histoire du Judaïsme, de novembre 2023 à janvier 2025.

Deux nouveaux épisodes consacrés aux livres spoliés seront publiés à l'automne 2025.

Écouter le podcast « À la trace » sur les plateformes d'écoute en ligne :
<https://smartlink.ausha.co/a-la-trace>



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*